

Paris, le 16 octobre 2020

## Un pas de plus vers l'étatisation de la médecine libérale !

A la lecture d'un article de la loi de financement de la sécurité sociale actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, il est créé un forfait pour le passage aux urgences, forfait qui sera pris en charge par l'assurance maladie et les assureurs complémentaires. Cela ne change pas grand-chose sur l'organisation du système de soins. Mais nous avons découvert par hasard une entourloupe !

En effet, en catimini, à cette occasion, le gouvernement a décidé de forfaitiser les honoraires des médecins libéraux qui interviennent dans les services d'urgence des cliniques. Cela va indiscutablement avoir des effets pervers : si les honoraires sont forfaitisés, la prise en charge en matière d'examen complémentaires tels que biologie, radiologie, etc. ne sera pas adaptée au cas de chaque patient, à moins de l'hospitaliser. Cela va se traduire par la multiplication d'hospitalisations de courte durée pour pouvoir avoir un bilan biologique très complet, un bilan radiologique complet comportant par exemple un scanner, une IRM, ou l'avis d'un autre médecin spécialiste de la clinique.

Voilà comment en voulant dégorger les urgences on va renforcer l'hospitalisation ! Et voilà comment, en douce, la fixation des tarifs médicaux ne sera plus l'objet d'une négociation conventionnelle entre les médecins libéraux et l'assurance-maladie, mais deviendra une décision unilatérale des services du Ministère de la Santé et les met sous la dépendance des tarifs des cliniques...

La CSMF ne peut accepter cette étatisation de la médecine libérale qui à grand pas va nous amener vers une médecine régulée, bureaucratisée et bientôt salariée.

Le patient en paiera les conséquences avec la perte du libre choix comme cela se voit dans les systèmes de santé européens qui reposent sur une médecine salariée.

La CSMF demande au gouvernement qu'il revienne immédiatement sur cette disposition délétère pour le dialogue et la co-construction d'un système original à la française et pour des soins de qualité adaptés à chaque patient.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président  
06 07 86 08 83  
[jp.ortiz@csmf.org](mailto:jp.ortiz@csmf.org)

Relations presse : Adrien Chapron  
01 43 18 88 17 / [com@csmf.org](mailto:com@csmf.org)

Suivez toute l'actu de la CSMF : [Facebook](#) [Twitter](#) [LinkedIn](#) [YouTube](#) [www.csmf.org](http://www.csmf.org)

*Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spécialistes-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.*

*Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.*

*Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.*